

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MODIFICATION DU DECRET N° 2008-670 DU 2 JUILLET 2008 PORTANT  
CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE**

Séance du 3 février 2025

Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (24)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES.

**Absents (6)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

**Pouvoirs (5)** : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET

Acte n° : CCPC-2025034-03

**Rapport**

**VU** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie ;

**VU** l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme ;

**VU** la lettre du préfet de la région Occitanie en date du 28 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le décret modificatif propose que le périmètre de l'EPF d'Occitanie soit modifié afin d'exclure les communes de Fontenilles, Ferrières et Arbéost de son champ d'intervention ;

**CONSIDERANT** que le décret modificatif propose que la composition du conseil d'administration passe de 55 à 56 membres à la suite de l'attribution d'un siège à la communauté d'agglomération de Lunel ;

**CONSIDERANT** que le décret modificatif propose également la modification de son règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** que le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme situés dans le périmètre de compétence de l'EPF ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le décret modificatif en annexe de la présente ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-03-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2025

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- D'approuver le décret modificatif en annexe de la présente ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-03-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

